

SERVICES LÉGAUX—J. H. POWER, C.R.

M. BLACK (Cumberland):

Quels services légaux ont été accomplis par M. J. H. Power, C.R., de New-Glasgow (Nouvelle-Ecosse), depuis 1939, et quels comptes ont été rendus pour ces services et quels paiements ont été effectués dans chaque cas pour le compte a) du ministère de la Justice, b) du ministère des Munitions et approvisionnements, c) du ministère de la Défense nationale, d) de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

OFFICIERS DE L'ARMÉE PERMANENTE

M. BENTLEY:

1. Quel était le nombre des officiers de l'armée permanente attachés au service militaire le 1er septembre 1939?

2. Combien ont subi un examen médical au moment où ils ont été affectés au service militaire?

3. Combien d'officiers de l'armée permanente ont été licenciés depuis le 1er septembre 1945?

4. Combien ont subi l'examen médical lors de leur libération?

5. Combien de cas d'abaissement de statut médical en est-il résulté?

6. Combien de ceux qui ont été licenciés depuis le 1er septembre 1945 reçoivent une pension d'invalidité de même qu'une pension de retraite de l'armée?

7. Parmi ceux qui ont été licenciés depuis le 1er septembre 1945 et reçoivent des pensions de retraite militaires, combien se sont-ils octroyer le droit à une pension d'invalidité par la commission des pensions?

LOUIS-PHILIPPE GAUTHIER

LE DÉCÈS DE L'ANCIEN GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-G.-L. LANGLOIS (Gaspé): Si la Chambre veut bien me le permettre, je dirai quelques mots à l'occasion du décès survenu hier, à Ottawa, du major Louis-Philippe Gauthier, ancien député conservateur de Gaspé et, jusqu'à ces derniers mois, greffier adjoint du Sénat canadien.

Né à Ste-Anne-des-Monts (Gaspésie), mon propre village natal, le 17 janvier 1876, le major Gauthier a fréquenté les collèges de Rimouski et de Lévis, ainsi que l'Université Laval de Québec, où il a reçu son diplôme en médecine. Il a exercé sa profession à Ste-Anne-des-Monts, en 1911, a été élu membre de la Chambre des communes, où il a représenté la circonscription de Gaspé jusqu'en 1917. En 1916, il s'est enrôlé dans l'armée canadienne et a fait du service en France et en Belgique dans le 127^{ème} bataillon, jusqu'en décembre 1918. Le major Gauthier a été nommé greffier adjoint du Sénat, en 1926, poste qu'il a occupé jusqu'en avril dernier, alors qu'il a dû résigner ses fonctions pour cause de maladie.

[M. MacInnis.]

Dans les fonctions variées qu'il a exercées dans le monde médical, politique, militaire et administratif, le major Gauthier a servi son pays et sa région natale de Gaspésie avec un dévouement inlassable et une compétence remarquable, et j'ajouterais que nous, les Gaspésiens, nous le tenions en très haute estime. Au nom de mes commettants et en mon nom personnel, je prie sa famille d'accepter l'expression de notre sympathie la plus profonde. Le Canada pleure aujourd'hui la perte d'un citoyen éminent et la péninsule de Gaspé déplore la disparition d'un de ses fils les plus en vue.

LES RÉFUGIÉS JUIFS

QUESTION AU SUJET DE LEUR ADMISSION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Étant donné la situation de plus en plus tragique de milliers de réfugiés juifs d'Europe, et le retard qu'apporte le gouvernement britannique à donner suite aux recommandations du comité d'enquête anglo-américain, le premier ministre aurait-il l'obligeance de faire savoir à la Chambre si le Gouvernement est disposé à permettre à quelques-uns de ces réfugiés d'entrer immédiatement au Canada, lors même que le rapport de ce comité n'a pas encore été adopté?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a donné avis de sa question; voici la réponse.

Le gouvernement et le peuple du Canada se préoccupent, bien entendu, du sort de ces réfugiés. Afin de contribuer à atténuer cette situation tragique, nous avons le 28 mai apporté aux règlements concernant l'immigration deux modifications dont le ministre des Mines et ressources (M. Glen) a fait part à la Chambre le 29 mai. Ces modifications faciliteront quelque peu l'admission d'immigrants au Canada, sans distinction de race ou de croyance, du fait que les personnes suivantes seront comprises dans les catégories admissibles:

Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataires d'au moins 18 ans, le frère ou la sœur célibataires, le neveu ou la nièce orphelins de moins de 16 ans, de toute personne légalement admise et domiciliée au Canada qui est en mesure de recevoir et d'assurer la subsistance de ce parent.

Comme plusieurs des immigrants compris dans les susdites catégories pourraient être incapables d'obtenir un passeport valide, ainsi que le prescrivent les règlements actuels, on a autorisé l'acceptation d'autres documents établissant l'identité du porteur.

Cette initiative n'est envisagée que comme mesure provisoire en vue d'apporter immé-